

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

---

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**OBJET**

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-32 en date du 11 février 2023 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

N°2023-40

**Vu** le Code des marchés publics,

Contrat de maintenance et  
d'assistance pour les  
logiciels RH et Finances de  
la société CIRIL

**Vu** la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

**Vu** le contrat de maintenance du Groupe CIRIL pour le logiciel RH et Finances,

**Considérant** le besoin d'être assisté en cas de pannes sur les applications RH et Finances et de bénéficier des mises à jour règlementaire du logiciel.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – DE RETENIR** la proposition de contrat de maintenance et d'assistance des logiciels RH et Finances de la société CIRIL.

**ARTICLE 2 – DE SIGNER** le contrat de maintenance et d'assistance pour un montant de 16 369,20 € TTC par an et pour une durée maximale de 5 ans.

**ARTICLE 3 – DE DIRE** que les crédits inscrits au compte sont prévus à cet effet et sous le numéro d'engagement n° IN23-00021.

**ARTICLE 4 –** Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 28 mars 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 29/03/23

de sa mise en ligne le : 29/03/23

de sa notification le :